

Budget - Finances

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MAI 2024**

N° 7

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB DE L'USM RUGBY MONTARGIS

NOTE DE SYNTHESE :

L'USM RUGBY MONTARGIS a présenté une demande de subvention complémentaire de 2 000 € dans le cadre de l'organisation des Finales Régionales Jeunes de rugby de la Région Centre Val-de-Loire. En effet, le club rappelle que l'évènement est d'ampleur, avec l'accueil de plus de 300 jeunes entre 15 et 18 ans, et occasionnera des frais supplémentaires.

Il vous est proposé d'octroyer cette aide complémentaire au travers de cette délibération.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'USM RUGBY MONTARGIS,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 2 000 euros au club de l'USM RUGBY MONTARGIS pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.